

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDENE

ENQUETE PUBLIQUE

MISE EN COMPATIBILITE DU POS/PLU

Enquête Publique
Du 22 février 2010 au 26 mars 2010

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

Du Commissaire Enquêteur

Anne-Rose Florenchie
Les Enganes Bat A
335 rue Gaston Teissier
30900 Nîmes

avril 2010

SOMMAIRE

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – GENERALITES ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Page 4

- 1.1 Préambule
- 1.2 Situation géographique du projet
- 1.3 Objectifs du projet
- 1.4 Caractéristiques du projet
- 1.5 Objet de l'enquête publique
- 1.6 Composition du dossier

CHAPITRE 2 – LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE Page 6

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Organisation de l'enquête publique
- 2.3 La procédure
 - Publicité et information du public
 - Rencontre avec Mr Le Maire
 - Permanences et registre d'enquête
 - Clôture de l'enquête
- 2.4 Rencontre avec les responsables du projet au Conseil Général
- 2.5 Visite des lieux
- 2.6 Information du Commissaire Enquêteur

CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS Page 9

TITRE II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – CONCLUSIONS Page 10

- 1.1 La procédure
- 1.2 Caractéristiques du projet
- 1.3 Objet de l'enquête

CHAPITRE 2 – MOTIVATIONS Page 11

- 2.1 Emplacement réservé
- 2.2 Le règlement des zones
- 2.3 Les espaces boisés classés

CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES AU RAPPORT

1. Plan de situation
2. Phasage des travaux
3. Emprise de la DUP
4. Procédure et publicité
 - Décision du Tribunal Administratif N°E09000117/84
 - Arrêté Préfectoral N°SI2010-01-19-0030-PREF du 19 janvier 2010
 - Certificat d’affichage du Maire de Sorgues
 - Certificat d’affichage du Maire du Pontet
 - Certificat d’affichage du Maire de Vedène
 - Localisation des Panneaux municipaux de Sorgues
 - Affichage sur les lieux : quatre photos
 - Deux publications dans Vaucluse Matin

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – GENERALITES ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 - PREAMBULE

Avignon qui compte environ 95000 habitants est la ville principale du département du Vaucluse. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du « Grand Avignon » qui compte environ 181000 habitants regroupés pour l'essentiel le long du Rhône.

La ville de Vedène est située à 11 Km d'Avignon et à proximité immédiate du giratoire d'Avignon Nord qui se trouve partiellement sur le territoire communal comme l'échangeur de l'A7.

A 10km au nord d'Avignon se trouve le pôle commercial « Avignon Nord » situé sur les communes de Sorgues et du Pontet. Organisé autour de la RD225 qui constitue l'axe Carpentras - Avignon et à proximité de l'autoroute A7 qui dessert Lyon et Marseille, il a un rayonnement régional.

Sa croissance depuis les années soixante-dix entraîne une saturation progressive des infrastructures routières et en particulier du giratoire dénivelé d'Avignon Nord qui supporte aujourd'hui, en période de pointe un volume d'échange supérieur à 5000 Unité Véhicule Particulier/h.

L'augmentation moyenne annuelle du trafic, actuellement de 1,1% ne pourra que s'aggraver compte tenu de l'implantation prochaine sur le territoire de la commune de Vedène au sud de la RD53, d'un forum commercial important piloté par l'enseigne IKEA.

Pour faire face à cette situation une double démarche a été engagée :

- Réalisation d'aménagements permettant d'améliorer ponctuellement le fonctionnement de l'échangeur dénivelé d'Avignon Nord
- Lancement d'une étude d'aménagement global du bassin de vie Avignon Nord visant un développement à plus long terme

Le second point fait l'objet d'une démarche portée par le SCOT d'Avignon qui en est au tout début de sa réflexion.

Le premier point fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2 – SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le rond point dénivelé d'Avignon Nord dessert les routes départementales 225 et 53, l'échangeur de l'autoroute A7, et la zone commerciale Avignon Nord du Tronquet. Son emprise se situe sur les communes de Sorgues et de Vedène. Sur la commune du Pontet située à l'Ouest de celles-ci se trouve le canal du Vaucluse et le domaine de l'Archicote. Le canal du Crillon constitue la limite communale entre Le Pontet et Vedène. La zone artisanale du Tronquet est située sur les communes du Pontet et de Sorgues. (Annexe 1)

1.3 – OBJECTIFS DU PROJET

L'élaboration du projet final a donné lieu à l'étude de trois hypothèses d'aménagement présentant chacune plusieurs variantes. Le projet finalement retenu qui est une synthèse des différents projets répond aux choix techniques suivants :

- Supprimer en entrée de giratoire une partie des flux à destination de Carpentras
- Faciliter les échanges entre la zone commerciale Nord existante et celle au Sud qui est en projet
- Supprimer un volume important de trafic pour les véhicules en provenance de la RD 53 et désirant aller en direction d'Avignon.
- Faciliter l'accès à la zone commerciale Sud pour les véhicules en provenance d'Avignon en évitant que ceux-ci empruntent le giratoire.
- Permettre l'accès au futur pôle commercial Sud par la RD 53

1.4 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Création d'un carrefour giratoire sur la RD 53 qui permettra l'accès au futur centre commercial Sud
2. Elargissement et mise à double sens du pont franchissant la RD 225 ce qui facilitera la liaison inter zones commerciales.
3. Création d'une voie d'accès depuis Avignon vers la RD 53 sans passer par le giratoire
4. Mise à deux fois deux voies avec îlot central de la portion de la RD 53 située entre le nouveau giratoire et le rond point dénivelé.
5. Création d'un accès direct vers Avignon depuis la RD 53 qui empruntera le nouveau pont enjambant la RD 225.
6. Création d'une voie directe vers Carpentras à partir de la zone commerciale Nord qui empruntera le même ouvrage.
7. Création d'une voie d'accès depuis Avignon vers le giratoire dénivelé.

Il est prévu de réaliser les travaux en deux phases, la première qui comprend les travaux 1 à 5 devrait être terminée fin aout 2010 et la seconde qui inclut les travaux 6 et 7 devrait s'achever dix huit mois plus tard (annexe 2)

Le cout global de ces aménagements y compris les acquisitions foncières et les mesures en faveur de l'environnement est évalué sommairement à 8 405 043,92€ TTC.

1.5 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le document d'urbanisme de la commune de Vedène, le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon Nord se situe en zone UE et NAe3. Le règlement en vigueur dans ces zones ne permet pas l'exécution des travaux. En effet, les affouillements et exhaussements y sont interdits. Il n'existe aucun emplacement réservé permettant ces travaux et enfin il existe sur leur emprise deux alignements inscrits comme « Espace Classé Boisé ». Ainsi le POS de Vedène n'est pas compatible avec les travaux envisagés.

La présente enquête porte sur les propositions faites, pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vedène avec les travaux de réaménagement de l'échangeur Avignon Nord.

1.6 - COMPOSITION DU DOSSIER

Un document unique relié comprenant les pièces suivantes :

1. Notice de présentation du projet
2. Présentation du projet et incidences sur l'environnement
3. Pièces avant la mise en compatibilité
4. Pièces après la mise en compatibilité
5. Annexes : Un plan avant mise en compatibilité
Un plan modifié après mise en compatibilité

CHAPITRE 2 – LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la suite de la demande présentée par le Préfet du Vaucluse, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné, par Ordonnance du 24 juin 2009 N° E09000117/84, Mme Anne-Rose FLORENCHIE en qualité de Commissaire Enquêteur.

2.2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après avoir reçu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif le 27 juin 2009, j'ai pris contact avec Madame Mérino en charge du dossier à la Préfecture du Vaucluse. Celle-ci m'a informée que le dossier n'était pas prêt car le Conseil Général désirait le revoir à la suite de l'avis de l'autorité environnementale. Finalement le dossier m'a été remis le 18 janvier 2010 par Madame Mérino

Nous avons arrêté ensemble :

Les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes publiques

La mise à disposition du public des dossiers et des registres d'enquête

Les publications dans deux journaux locaux

L'affichage dans les trois Mairies concernées ainsi que sur les lieux du projet, soit à proximité du rond point dénivelé d'Avignon Nord.

Les dates et les heures des permanences devant se tenir dans les mairies de SORGUES, LE PONTET et VEDENE.

2.3 - LA PROCEDURE

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 N°SI2010-01-19-0030-PREF a ouvert cinq enquêtes conjointes sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Vedène, en vue de permettre la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant également enquête publique pour la protection de l'environnement
- Une enquête parcellaire en vue l'expropriation de parcelles privées
- Une enquête de mise en compatibilité du POS du Pontet,
- Une enquête de mise en compatibilité du POS/PLU de Vedène,
- Une enquête de mise en compatibilité du PAZ de la ZAC « Portes du Vaucluse » de Sorgues

Ces enquêtes menées conjointement se dérouleront du 22 février 2010 à 9 heures au 26 mars 2010 à 17h30 dans les mairies de Sorgues, Le Pontet et Vedène.

L'arrêté préfectoral comporte les indications légales requises.

Publicité et information du public

L'avis d'enquêtes publiques a été inséré et diffusé dans les journaux suivants :

Vaucluse Matin : Les 1^{er} et 24 février 2010

La Provence : Les 1^{er} et 24 février 2010

L'avis d'enquêtes a été affiché pour les trois mairies concernées sur les panneaux d'affichage visibles de l'extérieur pendant la durée légale comme en atteste le certificat d'affichage et comme j'ai pu le vérifier personnellement.

En outre sur la commune de Sorgues un affichage a été pratiqué sur les panneaux municipaux prévus à cet effet comme en atteste le certificat d'affichage

Les communes de Sorgues et de Vedène ont mentionné l'existence de ces enquêtes et les dates de permanence sur leur site internet comme j'ai pu le vérifier.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés sur les lieux :

Le long de la RD 53 sur le bâtiment du Conseil Général et à l'entrée du site sur le panneau de la société Valerian.

Sur la zone commerciale du Tronquet au niveau du rond point dénivelé, à proximité de l'arrêt de bus du Pontet et sur le panneau provisoire indiquant les directions de Carpentras et A7 (annexe 4), comme j'ai pu le vérifier.

Permanences et Registres d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, du 22 février au 26 mars 2010, les registres d'enquête cotés et paraphés ainsi que les dossiers également paraphés ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Sorgues, Le Pontet et Vedène aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates suivantes :

Mairie de Sorgues

Lundi 22 février 2010 de 9h à 12H

Vendredi 12 mars 2010 de 14h30 à 17h30

Vendredi 26 mars 2010 de 14h30 à 17h30

Mairie de Vedène

Vendredi 26 février 2010 de 14h00 à 16h00

Vendredi 05 mars 2010 de 14h00 à 16h00

Vendredi 19 mars 2010 de 9h00 à 12h00

Mairie du Pontet

Vendredi 05 mars de 9h00 à 12h00

Vendredi 12 mars 2010 de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 mars 2010 de 14h00 à 16h00

Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clos à l'expiration des enquêtes, le 26 mars 2010 à 17h30 par les maires de communes de Sorgues, Le Pontet et Vedène et m'ont été adressés avec les attestations d'affichage.

Le registre relatif à la mise en compatibilité du POS/PLU de Vedène comporte trois observations dont deux émanent de la même association.

2.4 - RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU PROJET AU CONSEIL GENERAL

Le 12 février je me suis rendue à la direction des routes du Conseil Général du Vaucluse où j'ai rencontré Monsieur Chafiol, directeur et Monsieur di Giovanni en charge du projet.

Ils m'ont expliqué l'économie du projet qui a pour but de décharger le rond point dénivelé des circulations les plus pénalisantes, soit celles qui font trois quart de tour. Ils m'ont précisé que les aménagements envisagés amélioreraient la circulation pendant une période de trois à cinq ans et qu'ils ne constitueraient pas une gêne pour les aménagements futurs actuellement à l'étude au niveau du bassin de vie Avignon Nord.

Ils estiment qu'ils sont indispensables au regard des difficultés actuelles de circulation, aux heures de pointe.

2.5 – VISITE DES LIEUX

Le même jour j'ai visité les lieux. J'ai pu me rendre compte de l'emprise des travaux envisagés et de leur situation géographique par rapport à la zone commerciale Auchan au Nord, ainsi que par rapport à la future zone commerciale prévue au Sud, où le bâtiment IKEA est en cours de construction. J'ai pu également situer les canaux du Crillon et du Vaucluse ainsi que les parcelles à exproprier et en particulier celles appartenant à Monsieur Tartanson.

J'ai constaté que les travaux relatifs à l'élargissement du pont enjambant la RD 225 dans le prolongement de la RD 53 étaient commencés.

2.6 – INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 26 mars j'ai rencontré Monsieur Barbe au service environnement de la DREAL.

Il m'a indiqué que le Conseil Général avait prévu de joindre l'enquête loi sur l'eau à l'enquête DUP mais que le dossier relatif à celle-ci méritait d'être approfondi. Afin de gagner du temps il a été décidé de prévoir la présente enquête, ce qui permettait d'effectuer les travaux de la phase I qui ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il m'a indiqué qu'en ce qui concerne le principe du déplacement du canal du Vaucluse et de la rectification du canal du Crillon, les services de la DREAL n'y étaient pas opposés. Techniquement ces travaux sont possibles mais ont un coût.

La DREAL sera très vigilante en ce qui concerne les modalités opératoires de l'opération, car le canal du Vaucluse étant un cours d'eau endigué sa modification relève d'une procédure spécifique. En outre la modification substantielle d'ouvrages de protection nécessite une étude de danger et enfin il est nécessaire de concevoir des travaux qui n'entraîneront pas un assèchement prolongé du canal du Vaucluse.

CHAPITRE – 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'association PROGRES mentionne le 22 mars qu'elle a rencontré le Commissaire Enquêteur le 19 mars et qu'elle est revenue consulter le dossier. Le 25 mars elle a annexé au dossier une note dactylographiée de deux pages.

Avis du Commissaire Enquêteur : Le même document est joint au registre d'enquête DUP. Les remarques faites ne portent pas sur la mise en compatibilité du POS.

Monsieur le Maire de Vedène attire l'attention du Commissaire Enquêteur, par un courrier du 25 mars annexé au registre d'enquête, sur le fait que les travaux de réaménagement du giratoire Avignon Nord sont indispensables.

Avis du Commissaire Enquêteur : Le même courrier est annexé au registre d'enquête DUP, il ne fait aucune remarque concernant la mise en compatibilité du POS.

TITRE II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – CONCLUSIONS

1.1- LA PROCEDURE

Le Conseil Général du Vaucluse a engagé une concertation informelle avec ses services, l'état, les communes, les autoroutes du Sud de la France, les associations et syndicats gérant les canaux. A la suite des réunions des 22 mai et 29 juin 2007 un projet a été défini.

La concertation publique préalable prévue par les articles L.300-2 et R.300-1 s'est déroulée du 23 février 2009 au 23 mars 2009.

Conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 l'autorité environnementale a donné son avis le 11 janvier 2010.

Par décision du 24 juin 2009 N° E09000117, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Anne Rose Florenchie en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de SORGUES, LE PONTET et VEDENE.

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 les cinq enquêtes publiques conjointes ont été ouvertes, leurs modalités étant fixées par le dit arrêté.

Les cinq enquêtes se sont déroulées du 22 février au 26 mars 2010 dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant tant la composition des dossiers que la procédure d'enquête.

J'ai assuré trois permanences dans chacune des mairies de SORGUES, LE PONTET et VEDENE. Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures ouvrables de chacune des mairies.

1.2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le giratoire permet les échanges avec :

- L'axe Avignon – Carpentras par la RD225 et RD 942
- L'autoroute A7
- La RD 53 qui dessert Chalençon et Morières
- Deux entrées-sorties avec la zone commerciale Auchan-Nord

Les objectifs recherchés sont :

- De libérer au maximum le giratoire des mouvements pénalisants
- De permettre un accès à la future zone commerciale
- De faciliter les liaisons inter zones
- D'augmenter et de sécuriser le stockage des véhicules sur la RD 53

Les travaux prévus se déclinent en deux phases. Ils sont représentés graphiquement en annexe 2.

1.3- OBJET DE L'ENQUÊTE

En application de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du POS de Vedène doit faire l'objet d'une enquête publique, conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon Nord.

La Déclaration d'utilité publique du projet dont l'emprise est matérialisée sur le plan en annexe 3, emportera approbation des nouvelles dispositions du POS telles que précisées lors de la présente enquête.

CHAPITRE 2 – MOTIVATIONS

2.1 – EMPLACEMENT RESERVE

Le POS ne prévoit actuellement aucun emplacement réservé susceptible de permettre les travaux de réaménagement de l'échangeur Avignon Nord.

Ceux-ci ne sont cohérents que si sont exécutés les travaux de création d'une voie directe vers Carpentras et d'une liaison entre les deux zones commerciales. (Annexe 2)

La cohérence du projet nécessite la création d'une zone réservée telle que décrite dans le dossier et répertoriée sous le numéro 50.

2.2 - LE REGLEMENT DES ZONES

Le règlement des zone UE et NAe3 concernées par le projet de réaménagement du giratoire Avignon Nord, interdit tout travaux d'affouillements et d'exhaussements.

L'opération envisagée nécessite à l'évidence de tels travaux qui devront être limités à l'emplacement réservé N°50

2.3 – LES ESPACES BOISES CLASSES

Deux espaces boisés classés sont concernés par le projet : celui en limite de la RD 53 et celui constituant la ripisylve du canal du Crillon. Le projet qui nécessite la rectification du canal du Crillon et l'élargissement de la RD 53 ne peut être mis à exécution sans le déclassement de ces EBC sur une superficie de 2 000 m².

La cohérence du projet nécessite le déclassement partiel des EBC inscrits au POS. Il conviendra cependant d'inscrire les plantations d'arbres, qui sont prévues dans le cadre des mesures d'aménagements paysager, en Espaces Boisés Classés.

CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs développés ci-dessus, le commissaire Enquêteur donne un :

AVIS FAVORABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE VEDENE

Assortie de la recommandation suivante :

Inscrire au POS/PLU de Vedène en Espaces Boisés Classés les plantations qui seront effectuées par le maitre d'ouvrage.

Le 21 avril 2010

Le Commissaire Enquêteur